

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 20 décembre 2017 à 20 H 00**

L'an deux mille dix sept, le **20 décembre à 20 H 00**,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en date du 12 décembre 2017 sous la présidence de M. Jean Marie MISSLER.

Toutes les Communes sont représentées sauf : DOMBRAS, ETRAYE, GREMILLY, LOISON, PEUVILLERS, PILLON, ROMAGNE-SOUS-LES-CÔTES et WAVRILLE.

Conseillers présents :

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| ➤ ARTISSON Sabine | ➤ HEINTZMANN Nicole |
| ➤ AUBRY Claude | ➤ HENRY Jean-Paul |
| ➤ AUBRY COUPARD Georges | ➤ JACQUE Philippe |
| ➤ BABIN Bernard | ➤ MACEL Noël |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ MARBEHANT Alexandre |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ MISSLER Jean Marie |
| ➤ BRELLE François | ➤ MORIN Maurice |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ NAUDIN Hubert |
| ➤ COLLIN Bernard | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ DAUTEL Hervé | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ SELIER Hubert |
| ➤ DUCHET James | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ SPINELLI Gilles |
| ➤ GILLET Roger | ➤ STALARS Jacques |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ THEVENIN Gilbert |
| ➤ GRIFFON Evelyne | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | ➤ WATRIN Simon |

Conseillers excusés :

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| ➤ ANTOINE Jean-François | ➤ GLORY Cyrille |
| ➤ ANTOINE-MALICK Jocelyne | ➤ KUTSCHRUITER Jean Paul |
| ➤ AUBRY Jean Marc | ➤ LAROSE Jean-Luc |
| ➤ BIVER Evelyne | ➤ LAMBERT Jean |
| ➤ BOUS Etienne | ➤ MAROLHO José |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ COURTIER Françoise | ➤ MONIOT Christophe |
| ➤ DELCROIX Jean-Michel | ➤ QUENTIN Arlette |
| ➤ ETIENNE Aurélie | ➤ VIVARELLI Danièle |
| ➤ GARNIER Marie-Claude | ➤ SAILLET Jacques |

Conseillers présents non votants :

- BARTHE Claude
- BLONDIN Jean Marie
- AUBRY Jean Marc

M. Jean-François ANTOINE donne pouvoir à Mme Gilberte BALLIEU.

M. Christophe CAPUT donne pouvoir à M. Serge PIRAN.

M. Jean-Paul KUTSCHRUITER donne pouvoir à M. Jacques STALARS.

M. Thierry MAZET donne pouvoir à Massimo TRINOLI.

M. Christophe MONIOT donne pouvoir à M. François BRELLE.
Mme Arlette QUENTIN donne pouvoir à M. Roger GILLET.
M. Jacques SAILLET donne pouvoir à M. Bernard COLLIN.

Nombre de membres votants : 41/55

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.
Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Par ailleurs, le Président demande :

- la suppression du point suivant : n° 9 « Principe de concession de services pour la micro-crèche les Cigognes à Damvillers ».
- la modification du point N° 9 : Mise en place des régimes indemnitaires.

Ordre du jour :

1. Durée des amortissements des biens de l'ancienne CODECOM de Damvillers – budget ordures ménagères.
2. Décisions modificatives.
3. Fixation d'un tarif pour la formation BAFA organisée en novembre.
4. Actualisation du plan de financement du complexe sportif de Damvillers.
5. Plan de financement de la mission de maîtrise d'œuvre pour le programme entretien des rivières (GEMAPI).
6. Demande de subvention de l'association « les amis de Senon et du Pays de Spincourt ».
7. Attribution du lot VRD du marché « construction d'un commerce de proximité à Spincourt ».
8. Validation du rapport annuel des ordures ménagères.
9. Mise en place des régimes indemnitaires.
10. Organisation des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018.
11. Questions diverses.

En préambule, le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier Conseil Communautaire. Par un message électronique, Christophe CAPUT considère que le dernier procès-verbal n'a pas indiqué sa décision de ne pas prendre part au vote pour les modifications statutaires et que sa décision a été interprétée à tort comme une abstention. Le Président indique que la législation en vigueur a été appliquée mais précise qu'il sera tenu compte de la demande de Christophe CAPUT et que le procès-verbal sera modifié en ce sens.

Le Président fait le point par rapport aux délibérations des communes concernant les prises de compétences « Politique de la ville » et « Aménagement du numérique ». Il annonce que la compétence sera communautaire puisque la majorité qualifiée a été atteinte (2/3 des communes représentant 1/2 de la population ou 1/2 des communes représentant 2/3 de la population). Ces prises de compétences ont été proposées dans des délais courts mais notre CODECOM a toujours été réactive et c'était la seule solution pour éviter de perdre près de 150 000 € de dotation globale de fonctionnement bonifiée.

1. DUREE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS DE L'ANCIENNE CODECOM DE DAMVILLERS – BUDGET ORDURES MENAGERES

AFFAIRE N° 2017-12-20-01

Le Président informe les conseillers communautaires que suite à la fusion des Codecom de Damvillers et Spincourt, il convient de délibérer pour fixer la durée des amortissements des biens de l'actif de l'ex CODECOM de la Région de Damvillers, concernant le budget ordures ménagères.

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 28 juin 2008,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2176, en date du 5 octobre 2016, portant fusion des communautés de communes de Damvillers et Spincourt au 1^{er} janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

↳ De fixer la durée d'amortissement des investissements de l'ex CODECOM de Damvillers budget ordures ménagères selon le tableau ci-après :

ARTICLES BUDGETAIRES	Durée d'amortissement
2188	Une seule fois considérant le montant peu élevé de l'investissement
2154	
2157	

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

2. DECISIONS MODIFICATIVES

2.1 DM N° 4 BUDGET GÉNÉRAL

AFFAIRE N° 2017-12-20-02

OPERATIONS INVESTISSEMENTS

DEPENSES

OP 103 BOULANGERIE ST LAURENT

Article	Libellé	BP 2017+DM	DM4	TOTAL BUDGET
21	Immobilisations corporelles	133938	-1617	132321
2132	Immeuble de rapport	133938	-1617	132321

OP 054 GPT SCOLAIRE DY BAR

Article	Libellé	BP 2017+DM	DM4	TOTAL BUDGET
21	Immobilisations corporelles	0	10940	10940
21312	Bâtiment scolaire	0	10940	10940

OPERATIONS FINANCIERES

RECETTES

Article	Libellé	BP 2017+DM	DM4	TOTAL BUDGET
28	Amortissement des immo	302811	9323	312134
280422	Fonds concours - Bâtiments et installations	0	9323	9323
TOTAL DM 4 INVES			0	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	BP 2017+DM	DM4	TOTAL BUDGET
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	342049	9323	351372
6811	Dotation aux amortissements	342049	9323	351372
022	Dépenses imprévues	276680	-9323	287357
TOTAL DM 4 FONCTIONNEMENT			0	

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

2.2 DM N° 1 BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

AFFAIRE N° 2017-12-20-03

OPERATIONS FINANCIERES

RECETTES

Article	Libellé	BP 2017	DM1	TOTAL BUDGET
28	Amortissement des immo	4958	3846	8804
021	Virement de la section de fonctionnement	149592	-3846	145746
TOTAL DM 1 INVES			0	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	BP 2017	DM1	TOTAL BUDGET
023	Virement à la section d'investissement	149592	-3846	145746
Article	Libellé	BP 2017	DM1	TOTAL BUDGET
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4958	3846	8804
6811	Dotation aux amortissements	4958	3846	8804
TOTAL DM 1 FONCTIONNEMENT			0	

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

3. FIXATION D'UN TARIF POUR LA FORMATION BAFA APPROFONDISSEMENT ORGANISEE EN NOVEMBRE

AFFAIRE N° 2017-12-20-04

Une formation BAFA approfondissement a été organisée sur le territoire de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt du 30 octobre au 3 novembre 2017.

L'organisme AROEVEN a dispensé cette formation.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Fixe la participation des stagiaires BAFA approfondissement (hors personnel CODECOM) à 320 €,
- Fixe la participation de la CODECOM à destination des ressortissants du territoire communautaire à 100 € maximum dans la limite de 100 % du montant de la participation des stagiaires.

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

4. ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU COMPLEXE SPORTIF DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2017-12-20-05

Le Président informe les membres du conseil communautaire que le projet de restructuration du gymnase de Damvillers est éligible au Fond de développement territorial dans le cadre de l'usage régulier par les collégiens des structures sportives du Département de la Meuse.

Le conseil communautaire décide :

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu le projet de restructuration du gymnase de Damvillers,

Considérant l'éligibilité du projet au Fond de développement territorial dans le cadre de l'usage régulier par les collégiens des structures sportives du Département de la Meuse.

Considérant l'étude financière réalisée,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de présenter au financement du Conseil Départemental de la Meuse le dossier de restructuration du gymnase de Damvillers selon le plan de financement suivant.

DEPENSES HT	Montant HT	RECETTES	Montant HT	Taux
Construction vestiaires foot sur ancien emplacement local judo + adaptation du petit gymnase mitoyen	236 487,09 € + 64 802,00 €	D.E.T.R.	122 028,00 €	22,00 %
Extension et transformation local gardien en espace salle de musculation mutualisée pour les clubs (judo, handball)	25 949,49 €	FNADT	40 000,00 €	7,21 %
Achat équipement de foot (3 bancs touche et 4 buts latéraux) plus mains-courante (le long du terrain)	10 000,00 €	Région	110 927,00 €	20,00 %
Extension zone de rangement matériel grand gymnase	85 651,25 €	Département* (selon appel à projet pour les équipements accueillant des collégiens)	105 737,68 €	19,06 %
Transformation sol sportif grand gymnase	59 411,00 €	Autofinancement	175 945,21 €	31,73 %
Optimisation thermique	72 337,06 €			
TOTAL	554 637,89 €	TOTAL	554 637,89 €	100,00 %

(le Conseil Départemental ne finance que les parties utilisées par les collégiens à hauteur de 20% dans la limite d'un million d'euro hors taxe, aussi la partie salle de musculation n'est pas intégrée dans les dépenses éligibles)

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

5. PLAN DE FINANCEMENT DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME ENTRETIEN DES RIVIERES (GEMAPI)

AFFAIRE N° 2017-12-20-06

Dans le cadre de la prise de compétence GemaPi, la communauté de communes Damvillers Spincourt souhaite réaliser un programme de restauration des cours d'eau de son territoire, dans le but d'améliorer significativement l'état écologique et de prévenir les inondations.

Un premier travail a été effectué par les élus de la commission environnement, avec l'aide du département de la Meuse pour définir un préprogramme devant faire l'objet des travaux.

Les cours d'eau sélectionnés sont :

- ↔ L'Othain
- ↔ Le ruisseau de Pillon
- ↔ Le ruisseau du Puget
- ↔ Le Loison
- ↔ L'Azannes
- ↔ La Thinte

L'élaboration du programme définitif et sa réalisation nécessitent les services d'un maître d'œuvre, sa mission sera décomposée en plusieurs phases. La première phase correspond à la réalisation d'un diagnostic des différents cours d'eau en reprenant et actualisant l'étude initiale du cabinet SINBIO.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Vu la délibération n° 2017-09-27-12 du 27 septembre 2017 validant le programme de restauration des rivières,

Considérant la nécessité de faire appel aux services d'un maître d'œuvre pour réaliser le programme définitif des travaux et sa réalisation,

Considérant que la mission du maître d'œuvre sera décomposée en plusieurs phases,

Considérant que la première phase de la mission du maître d'œuvre consiste à la réalisation d'un diagnostic des différents cours d'eau en reprenant et actualisant l'étude initiale du cabinet DINBIO,

Considérant le plan de financement présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le plan de financement suivant concernant la phase diagnostic :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	Taux
Diagnostic	70 000,00 €	Agence de l'eau Rhin-Meuse	44 100,00 €	60%
Frais de publicité lié à la passation du marché	2 000,00 €	Conseil Départemental Meuse	14 700,00 €	20%
Frais d'avis d'attribution du marché	1 500,00 €	Autofinancement	14 700,00 €	20%
TOTAL	73 500,00 €	TOTAL	73 500,00 €	100%

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 41
Voix contre : 0
Abstention : 0

6. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE SENON ET DU PAYS DE SPINCOURT »

AFFAIRE N° 2017-12-20-07

L'association « Les Amis de Senon et du Pays de Spincourt » sollicite la CODECOM pour un financement dans le cadre du projet de la mission LIDAR.

La prospection LIDAR aéroportée est une mission de recherche scientifique par télémétrie laser réalisée en vue de créer une topographie à haute résolution des massifs forestiers du secteur de Spincourt-Etain sur une surface de 11 500 hectares. Cette mission a pour objectif d'apprécier l'état des forêts, de repérer et d'identifier des vestiges de toutes périodes (protohistorique à l'époque contemporaine). Ce projet répond à une convergence d'intérêts scientifiques et patrimoniaux relatifs à la sylviculture, la géomorphologie, l'hydrologie, l'archéologie antique et contemporaine.

Dans ce cadre, l'association sollicite une subvention estimée à 3 000 euros sur un budget total de 28 000 euros TTC. Cette subvention représenterait environ 12 % du budget total.

Le Président indique que ce montant sera le maximum attribué à l'association dans l'attente de la réponse des collectivités du secteur d'Etain pour le financement de cette prospection.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence aménagement du territoire,
Considérant le projet présenté par l'association « Les Amis de Senon et du Pays de Spincourt »,

Après en avoir délibéré, le conseil décide de verser une somme maximale de 3 000 euros à l'association « Les Amis de Senon et du Pays de Spincourt », pour le financement de son projet de prospection LIDAR.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

7. ATTRIBUTION DU LOT VRD DU MARCHÉ « CONSTRUCTION D'UN COMMERCE DE PROXIMITÉ A SPINCOURT »

AFFAIRE N° 2017-12-20-08

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

Considérant le marché de travaux et la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant la délibération n° 2017-11-22-11 attribuant les lots du marché,

Considérant que le lot n° 10 - VRD a été déclaré infructueux,

Considérant la nouvelle consultation réalisée,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé par M. Hervé VIOT, architecte, maître d'œuvre du projet,

Considérant la position de la commission d'appel d'offres réunie le 20 décembre 2017.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide d'attribuer le lot VRD selon les modalités suivantes

Lot	DESIGNATION	ENTREPRISE	ESTIMATIF	MONTANT HT
10	VRD	TP COLLE	60 000 €	49 874,25 €

pour effectuer les prestations du marché « Construction d'un commerce de proximité à Spincourt » lot n° 10 VRD.

Le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

8. VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL DES ORDURES MENAGERES

AFFAIRE N° 2017-12-20-09

Le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets aux conseillers communautaires (annexe 1)

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers et notamment la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets de l'année 2017.

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. MISE EN PLACE DES REGIMES INDEMNITAIRES

I. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

AFFAIRE N° 2017-12-20-10

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pour les corps de secrétaires administratifs des administrations de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pour certains corps d'inspection des administrations de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la CODECOM de Damvillers Spincourt,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Président propose au conseil communautaire d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- ↪ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- ↪ Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les cadres d'emplois concernés sont :

- ↪ Attaché territorial.
- ↪ Secrétaire de mairie.
- ↪ Rédacteur territorial.
- ↪ Adjoint administratif territorial.
- ↪ Agent de maîtrise territorial.
- ↪ Adjoint technique territorial.
- ↪ Adjoint d'animation territorial.
- ↪ Agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

1. L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE

Le Président propose de fixer les groupes de fonction et les montants maximums annuels comme suit :

Groupes de fonction	Poste	Montant annuel individuel maximum de l'IFSE
A1	<ul style="list-style-type: none"> • DGS 	36 210,00 €
A2	<ul style="list-style-type: none"> • DGA 	32 130,00 €
A3	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire de mairie 	20 400,00 €
B1	<ul style="list-style-type: none"> • Gestionnaire achats publics 	17 480,00 €
C1	<ul style="list-style-type: none"> • Chef cuisine centrale • Responsable des services techniques • Responsable périscolaire • Responsable scolaire secteur Est • Responsable scolaire secteur Ouest • Gestionnaire paie/carrière • Agent développement personnel • Gestionnaire service déchets • Gestionnaire Tourisme 	11 340,00 €
C2-1	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable RAM Spincourt • Agent chargé du mandatement • Agent chargé des titres de recette • ATSEM • Responsable administratif restaurations scolaires • Référentes cantines 	10 800,00 €

C2-2	<ul style="list-style-type: none"> • Animatrices crèche • Agents restauration scolaire • Agents d'entretien • Agents techniques polyvalent 	9 900,00 €
------	--	------------

PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

L'IFSE est versée mensuellement.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

LES ABSENCES

➤ **Maladie**

Le versement de l'IFSE est maintenu en cas de :

- Congé de maladie ordinaire ;
- Congé pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- Congé de maternité, de paternité ou d'adoption.

En revanche, le versement de l'IFSE est suspendu en cas de congés de longue maladie et de longue durée.

➤ **Autorisations d'absence**

Le versement du RIFSEEP est maintenu en cas d'autorisation d'absence.

EXCLUSIVITÉ

L'IFSE est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

ATTRIBUTION

L'attribution de l'IFSE à chaque agent sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

2. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonction	Poste	Montant annuel individuel maximum du CIA
A1	<ul style="list-style-type: none"> • DGS 	6 390,00 €
A2	<ul style="list-style-type: none"> • DGA 	5 670,00 €
A3	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire de mairie 	3 600,00 €
B1	<ul style="list-style-type: none"> • Gestionnaire achats publics 	2 380,00 €
C1	<ul style="list-style-type: none"> • Chef cuisine centrale • Responsable des services techniques • Responsable périscolaire • Responsable scolaire secteur Est • Responsable scolaire secteur Ouest • Gestionnaire paie/carrière • Agent développement personnel • Gestionnaire service déchets • Gestionnaire Tourisme 	1 260,00 €
C2-1	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable RAM Spincourt • Agent chargé du mandatement • Agent chargé des titres de recette • ATSEM • Responsable administratif restaurations scolaires • Référentes cantines 	1 200,00 €
C2-2	<ul style="list-style-type: none"> • Animatrices crèche • Agents restauration scolaire • Agents d'entretien • Agents techniques polyvalent 	1 100,00 €

PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT

Le CIA est versé annuellement.

MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

LES ABSENCES

Le versement du CIA étant conditionné par l'engagement professionnel et la manière de servir, le montant du CIA pourra être modulé en fonction de la durée des absences du service de l'agent sur l'année entière considérée.

EXCLUSIVITÉ

Le CIA est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

ATTRIBUTION

L'attribution de l'IFSE à chaque agent sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ↳ D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- ↳ D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

- ↳ Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- ↳ Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Voix pour : 41
Voix contre : 0
Abstention : 0

II. RÉGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE

AFFAIRE N° 2017-12-20-11

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 23 avril 1975 relatif à l'attribution d'une prime spéciale de sujétion et d'une prime forfaitaire aux aides-soignants.

Les membres du Conseil Communautaire

- ↳ Vu les lois et décrets précités, décident que les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture percevront l'indemnité forfaitaire mensuelle.
- ↳ Autorisent le Président à signer les arrêtés attributifs individuels ainsi que toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération lorsque la situation l'exigera.

Voix pour : 41
Voix contre : 0
Abstention : 0

III. RÉGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOIS DES PUÉRICULTRICES

AFFAIRE N° 2017-12-20-12

1) INDEMNITE DE SUJETIONS SPECIALES

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense (NOR : DEFPO500626A - JO du 29 mai 2005),
Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux personnels infirmiers civils de soins généraux du ministère de la défense (NOR : DEFPO600655A – JO du 4 août 2006),

Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux techniciens paramédicaux civils du ministère de la défense (NOR : DEFPO600654A – JO du 4 août 2006),

Vu l'arrêté du 1er août 2006 fixant la liste des indemnités attribuées aux aides-soignants de l'Institution nationale des invalides (NOR : DEFPO600656A – JO du 4 août 2006),

Vu le décret n° 90-693 du 1er août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière,

2) PRIME D'ENCADREMENT

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense (NOR : DEFPO500626A - JO du 29 mai 2005),

Vu le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 modifié portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 2 janvier 1992 modifié fixant le montant de la prime d'encadrement attribué à certains agents de la fonction publique hospitalière, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 mars 2007 (JO du 27 mars 2007),

Les membres du Conseil Communautaire

- ↳ Vu les lois et décrets précités, décident que les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires relevant du cadre d'emploi des Puéricultrices percevront l'indemnité de sujétions spéciales et la prime d'encadrement inhérentes à leurs grades et fonctions.
- ↳ Autorisent le Président à signer les arrêtés attributifs individuels ainsi que toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération lorsque la situation l'exigera.

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

10. ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018

François BRELLE, Vice-président délégué aux affaires scolaires, revient sur l'historique des changements de rythme scolaire. Depuis 10 ans, force est de constater que ces changements constituent un véritable « tourbillon » des rythmes scolaires, sans véritable position tranchée de la part des ministres de l'Éducation Nationale successifs.

Un questionnaire a été distribué à tous les parents d'élèves pour évaluer leurs attentes par rapport à l'organisation des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018.

La commission scolaire s'est réunie le 12 décembre pour analyser les réponses au questionnaire.

Il apparaît que 65% des familles (388/596) ont répondu au questionnaire, de façon nominative. Les familles ayant répondu comptent 611 enfants, soit 72% de la totalité des enfants scolarisés dans les différents RPI.

73% familles demandent un retour à la semaine de 4 jours, contre 27% réclamant le maintien du rythme scolaire actuel.

- Simon WATRIN demande si les enseignants ont donné leur avis.

Plusieurs enseignantes ayant des enfants scolarisés dans les écoles intercommunales ont répondu aux questionnaires. La proportion que l'on constate dans les réponses des familles est équivalente sur les réponses de ces enseignantes. François BRELLE précise qu'une réunion avec l'ensemble des directeurs est programmée le 15 janvier 2018. Une consultation spécifique des enseignants peut être organisée en parallèle.

- Nicole HEINTZMANN demande si les familles ont demandé une prise en charge de leur enfant le mercredi matin.

50 familles demandent une garde en journée entière le mercredi, 30 familles pour le mercredi matin et 6 pour le mercredi après-midi.

Le Président indique que le DASEN souhaite des journées plus courtes pour les écoliers si un retour à la semaine de 4 jours est envisagé. Une journée scolaire de 5h40 imposerait un raccourcissement des vacances scolaires : une rentrée scolaire anticipée en septembre et une semaine scolaire de plus en juillet.

- Michel COLLIGNON déclare que le questionnaire adressé aux parents a condamné la semaine des 4,5 jours, dès lors que les parents se sont exprimés pour un retour à la semaine des 4 jours.
- Massimo TRINOLI précise qu'on ne peut pas préjuger de ce que vont décider les conseils d'école. Mais dans ces instances, un retour à la semaine des 4 jours est prévisible. Le conseil municipal d'Arrancy-sur-Crusnes se prononce en faveur de ce que les parents souhaitent et malgré sa réticence pour cette position en tant que vice-président délégué aux affaires périscolaires, il votera pour un retour aux 4 jours conformément au mandat que son conseil municipal lui a confié. Massimo TRINOLI déplore cependant le manque de reconnaissance vis-à-vis du travail qui a été fourni pour mettre en place les nouvelles activités périscolaires (NAP). En cas de retour à la semaine des 4 jours, la CODECOM ne pourra pas reprendre l'ensemble du personnel travaillant dans les services périscolaires.
- Sabine ARTISSON demande si la mise en place d'accueil périscolaire le mercredi permettrait de reprendre l'ensemble du personnel qui ne pourrait être reconduit en cas d'arrêt des nouvelles activités périscolaires.

Massimo TRINOLI répond que cela ne sera pas possible.

Le Président indique que l'environnement rural a rendu le fonctionnement des NAP difficile : manque de moyens matériels notamment au niveau des locaux, difficulté de réponse du milieu associatif en raison des horaires, ...

- Jacques STALARS indique qu'il est pour le maintien de la semaine des 4,5 jours. Toutes les études de chronobiologie montrent que la semaine des 4 jours est un crime contre les enfants. Ce retour constituerait un recul social.

L'assemblée ayant épuisé les questions et les interventions, Le Président propose de clore le débat et de passer au vote.

AFFAIRE N° 2017-12-20-13

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Le conseil après en avoir délibéré, décide un retour à la semaine scolaire de 4 jours d'enseignement (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Cette décision sera transmise aux conseils d'école, à la Région Grand Est et au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Le Président est autorisé à signer tout document se rapportant à cette décision.

Voix pour : 21

Voix contre : 20

Abstention : 0

11. QUESTIONS DIVERSES

- Réunion du comité syndical du SIPACS : Jacques STALARS, membre du comité syndical, indique avoir participé à la réunion du comité syndical le 19 décembre dernier. L'ordre du jour concernait des décisions modificatives du budget et la démission de 13 membres du conseil municipal de Boulogny, dont 3 sont membres du comité syndical. Il indique également que le syndicat doit faire face à plusieurs malfaçons pour l'EHPAD de Spincourt. L'unité ALZHIEMER de cet établissement est au complet, l'établissement comptant actuellement 37 résidents sur 41 possibles. Il déplore cependant un manque de stabilité du personnel (CDD 3mois) constituant un véritable problème pour le confort des résidents.
- Gilberte BALLIEU indique avoir participé avec Massimo TRINOLI à l'Assemblée Générale de la Mission Locale. Certains contrats aidés pourraient être reconduits. Le dispositif pour les permis de conduire en contrepartie de bénévolat dans des associations fonctionne bien avec les jeunes. L'association déplore les difficultés à faire rester les jeunes dans les entreprises pour notamment des problèmes de mobilité.
- Roger GILLET déplore la fermeture de l'agence postale de Saint Laurent sur Othain du 23 décembre au 3 janvier. Le Président fait état des difficultés de remplacement compte tenu des congés. Roger GILLET déplore également le manque d'information concernant la construction éventuelle d'un groupe scolaire pour le RPI du Bois Brûlé. Le Président indique que le conseil communautaire sera appelé à voter pour décider ou non de l'implantation de cet équipement au 1^{er} trimestre 2018. En ce qui concerne la boulangerie de Saint-Laurent, les travaux de nettoyage ont commencé et se termineront début 2018. Des contacts sont en cours avec la CCI, le syndicat de la boulangerie et un éventuel repreneur.

La séance est levée à 22H30.

Ordre du jour :

1. Durée des amortissements des biens de l'ancienne CODECOM de Damvillers – budget ordures ménagères.
2. Décisions modificatives.
3. Fixation d'un tarif pour la formation BAFA organisée en novembre.
4. Actualisation du plan de financement du complexe sportif de Damvillers.
5. Plan de financement de la mission de maîtrise d'œuvre pour le programme entretien des rivières (GEMAPI).
6. Demande de subvention de l'association « les amis de Senon et du Pays de Spincourt ».
7. Attribution du lot VRD du marché « construction d'un commerce de proximité à Spincourt ».
8. Validation du rapport annuel des ordures ménagères.
9. Mise en place des régimes indemnitaires.
10. Organisation des rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2018.
11. Questions diverses.

CONSEILLERS TITULAIRES	
ANTOINE Jean François	
ANTOINE MALIK Jocelyne	
AUBRY Claude	
AUBRY COUPARD Georges	
BALLIEU Gilberte	
BIVER Evelyne	
BOURTEMBOURG Luc	
BOUS Etienne	
BRELLE François	
CAPUT Christophe	
COLLIGNON Michel	
COLLIN Bernard	
DUCHET Benoît	
DUCHET James	
ETIENNE Aurélie	
ETIENNE Nicolas	
FURINA Ernest	
GARNIER Marie Claude	
GEORGES Denis	
GILLET Jacky	
GILLET Roger	
GLORY Cyrille	
GOBERT Dominique	
GRIFFON Evelyne	
HAUPTMANN Gérard	
HEINTZMANN Nicole	
HENRY Jean-Paul	
JACQUE Philippe	

KUTSCHRUITER Jean Paul	
LAMBERT Jean	
LAVEAUX Bernard	
MACEL Noël	
MARBEHANT Alexandre	
MAROLHO José	
MAZET Thierry	
MISSLER Jean-Marie	
MONIOT Christophe	
MORIN Maurice	
NAUDIN Hubert	
PERGENT Christian	
PERIGNON Alain	
PIERRET Suzanne	
PIRAN Serge	
POSTAL Anne	
PROUIN Laurent	
QUENTIN Arlette	
SAILLET Jacques	
SELLIER Hubert	
SIMON Alain	
SPINELLI Gilles	
STALARS Jacques	
THEVENIN Gilbert	
TRINOLI Massimo	
VIVARELLI Danièle	
WATRIN Simon	

CONSEILLERS SUPPLEANTS	
ARTISSON Sabine	
AUBRY Jean Marc	
BABIN Bernard	
BARTHE Claude	
BLONDIN Jean Marie	
BOKSEBELD André	
BRIY Christelle	
CAVALLONE François	
DAMIN Francis	
DAUTEL Hervé	
DEVILLE Eric	
DELCROIX Jean Michel	
FRANCOIS Anne Sophie	
GILLARDIN Olivier	
GORENDS Maryse	
HANCE Bruno	
JENNESSON Jean Claude	
JOZAN Michel	

JUNG Pierre	
LAROSE Jean Luc	
LAURANT Marie Claire	
LAURENT Fabien	
LAVEAUX Guy	
LELORRAIN Bernard	
LONGUEVILLE Patrick	
LOSSILLION Jean Luc	
MICHELS Julien	
MOUTON Philippe	
NADAL Jacques	
PIZEL Laurent	
RICHARD Philippe	
RICHIER René	
ROSSIGNOL Eric	
SALLIN Arnaud	